

PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Zone industrielle d'Écouflant



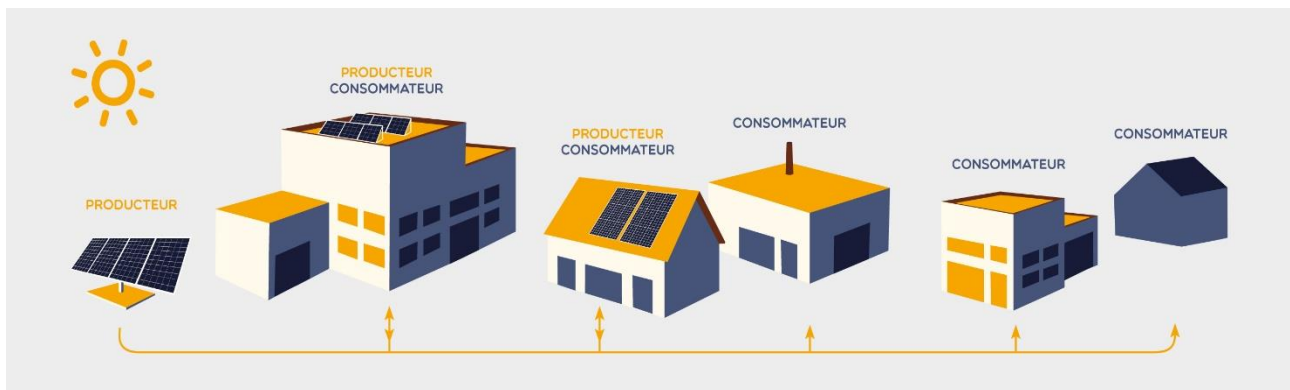
Rejoignez-nous !

Contacts à la fin de ce document

VOUS AVEZ DIT « AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE » ?

En France, l'autoconsommation collective repose sur le principe du **partage d'une production issue d'un ou plusieurs producteur(s) vers un ou plusieurs consommateur(s) proches physiquement.**

Ce type d'autoconsommation peut être appelé "autoconsommation virtuelle" dans d'autres pays, à juste titre car physiquement, les participants restent raccordés à l'identique au réseau électrique national. En autoconsommation collective, les installations photovoltaïques n'ont rien de particulier. Les électrons se déplacent de la même manière dans le réseau électrique, c'est à dire du lieu de production vers le lieu de consommation le plus proche. **L'autoconsommation collective n'est donc pas à proprement parler un mode de répartition physique de la production d'électricité mais bien un mode de valorisation économique locale** qui certifie que l'équivalent de la production d'un participant A à un instant t a bien été consommé par un participant B au même instant.



L'autoconsommation collective est parfaitement transparente car elle repose sur le comptage, réalisé par le gestionnaire de réseau Enedis, du volume d'énergie qui entre ou sort à chaque instant de chaque site.



- Dans une opération d'autoconsommation collective, ce ne sont pas nécessairement les moyens de production qui sont collectifs, c'est surtout **la production qui est partagée**
- Le réseau électrique peut indistinctement **fonctionner dans les deux sens** : à chaque instant, soit il alimente un bâtiment, soit il injecte une production sur le réseau
- Ne pas confondre **puissance électrique** (watt - W - ou kilowatt - kW - par exemple votre puissance souscrite auprès de votre fournisseur), **et volume d'énergie** (watt.heure - Wh - ou kilowatt.heure - kWh - par exemple votre consommation annuelle)

LE PROJET PORTÉ PAR LE SIÉML

En s'associant avec la commune d'Écouflant, ce projet consiste à créer une communauté de participants « producteurs » et de participants « consommateurs ». Les producteurs installent des panneaux solaires sur leurs toits ou parkings. On peut bien sûr être producteur et consommateur à la fois.

- L'électricité va au plus court, elle est donc prioritairement consommée sur le site de production (**autoconsommation individuelle – ACI**)
- Lorsqu'une part de la production ne peut être consommée sur site, elle est partagée parmi les autres consommateurs selon une clé de répartition prédéfinie (**autoconsommation collective – ACC**)
- S'il reste encore un **surplus**, il est vendu sur le marché

De nouveaux contrats sont établis pour les échanges d'électricité entre producteurs et consommateurs au sein de la communauté de projet d'ACC.

La production locale ne permet pas de couvrir tous les besoins en électricité des participants. Ils maintiennent donc leurs relations existantes avec leur **fournisseur habituel pour le complément de fourniture**. Celui-ci tient compte de la part autoconsommée localement et la déduit pour ne facturer que le complément.

Et au quotidien ?

Chaque participant de l'opération a accès aux informations concernant les volumes d'énergie produits, autoconsommés sur place, échangés entre voisins, et vendus sur le réseau. Il peut retrouver pour toute heure de l'année, **quelle énergie a été produite où et vendue à qui, à quel prix, en toute transparence**.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

Pour tous les participants, producteurs et consommateurs

Réduction des gaz à effet de serre (GES)



Un kWh émet en moyenne 2 fois moins de CO₂ qu'un kWh du réseau français

Développement de l'économie circulaire



Et d'un esprit de communauté unie dans ses efforts de transition énergétique

Suivi de vos consommations d'énergie



Sensibilisation à la production, à l'usage, et aux actions d'économie d'électricité

Développement économique local



Soutien de la filière solaire et retombées économiques locales de la production

Contribution à la politique RSE



Contribution aux objectifs RSE, « décret tertiaire », loi climat énergie, et appels d'offre

Amélioration de l'image de l'entreprise



Affichage de la participation à l'opération et visibilité des centrales photovoltaïques

Pour les producteurs

Investissement rentable dans la durée



L'investissement dans la centrale photovoltaïque s'amortit entre 10 et 20 ans

Démarches facilitées et gain de temps



Grâce au pilotage de l'opération par le Siéml et son accompagnement technique

Pour les consommateurs

Fourniture d'électricité vraiment verte



Renouvelable à 100%
Sans intermédiaire
Transparente

Réduction de la facture d'électricité



Énergie fournie par le voisin à un prix concurrentiel et stable dans le temps

QUEL CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE ?

L'article L315-2 du code de l'énergie et les différents arrêtés qui ont suivi à ce jour définissent le cadre légal d'une opération de production et autoconsommation collective.



- Les points de branchement au réseau des participants les plus éloignés doivent être distants de 2 km au maximum. Le périmètre du projet inclut donc **la ZAC de Beuzon, la ZI d'Écouflant et une grande partie du quartier d'Eventard et de Provins.**



- La puissance cumulée des installations de production participant à l'opération ne doit **pas dépasser 3 MW.**



- L'ensemble des clients du réseau de distribution peuvent participer à une même opération, **basse tension ou haute tension A (BT ou HTA).**



- Le prix d'échange de l'énergie entre participants est **totalelement libre**, il peut même être nul. Tout l'enjeu est de trouver des prix d'échange qui satisfont à la fois producteurs et consommateurs.

- La constitution d'une **personne morale organisatrice**, également appelée **PMO**, est obligatoire. Le Siéml jouera ce rôle PMO qui couvre notamment les activités suivantes :
- rassembler les producteurs et consommateurs adhérents pour définir les règles de l'opération et gérer les entrées/sorties de participants dans le temps ;
 - être le point de contact unique obligatoire avec le gestionnaire de réseau Enedis pour signer avec lui la convention d'ACC et lui transmettre la clé de répartition de la production.

LE PILOTAGE DU SIÉML

Au-delà de ses obligations légales dans le rôle de la PMO, le Siéml compte accompagner les participants avec des services à forte valeur-ajoutée tels que :



- Œuvrer à l'optimisation économique de l'opération, qui dépendra de coûts de production les plus faibles possibles et de taux d'autoconsommation individuelle et collective maximaux ;
- Fournir aux participants les outils logiciels nécessaires au suivi des productions et des consommations ;
- Être un point de contact pour informer et sensibiliser ;
- Assister les participants souhaitant devenir producteurs :
 - Avec des notes d'opportunités leur permettant d'apprécier la surface potentiellement disponible pour installer des panneaux solaires, les contraintes techniques à lever, l'optimum de puissance en fonction du profil de consommation du bâtiment et du productible annuel envisageable, une première estimation du niveau d'investissement et de son retour dans le temps ;
 - En trouvant des solutions de tiers-investissement pour les participants souhaitant mettre à disposition leur surfaces disponibles sans investissement propre.
- Consulter les entreprises pour intervenir sur les centrales photovoltaïques dans le cadre de marchés groupés (étude de structure, étude de faisabilité, pose et maintenance des centrales photovoltaïques).

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ·E ET SOUHAITEZ PRENDRE CONTACT AVEC LE SIÉML ?

Naji NAJJAR
Responsable projet ACC

02 41 20 75 57 / 06 31 75 58 16
n.najjar@sieml.fr

Adrien TUFFEREAU
Responsable projet EnR

06 30 41 90 18
a.tuffereau@sieml.fr

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

9 route de la Confluence – ZAC de Beuzon – Écouflant
CS 60145 – 49001 Angers Cedex 01
www.sieml.fr